
**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 octobre 2015

Nombre des conseillers

élus : 15
en fonction : 15
présents : 14
procurations : -

Sous la Présidence du Maire,
M. KLOEPFER Jean-Claude,

Membres présents :

KLEIN Jean-Paul, LENNER Claudine, HENNY Joël, Adjoints au Maire,
HARTER Françoise, HUGLIN Michel, ALBRECHT Patricia, JUNG Marc, STOTZER
Virginie, NEU-SCHERER Suzel, LENNER Lucille, DE MOOR Guy, HUG Régine, PETER
Catherine.

Membre absent : RIVET Pascal.

La séance est ouverte à 20 heures sous la présidence de Monsieur le Maire sur la convocation qui leur a été adressée le 16 octobre 2015 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 17 septembre 2015**
2. **Urbanisme**
3. **Extension du périmètre de Colmar Agglomération par adhésion de 7 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2016**
4. **Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin**
5. **Retrait de la délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014 relative à l'élaboration d'un P.L.U.**
6. **Prescription de la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.**
7. **Finances : décision modificative**
8. **Bibliothèque : désherbage de 300 titres**
9. **Divers**

Procurations : néant

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Madame Claudine LENNER en qualité de secrétaire de séance.

Préambule :

- Information préalable : la présente séance a été précédée d'une réunion de travail.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

- de rajouter à l'ordre du jour le point 9 relatif au crédit relais.
- de reporter à une séance ultérieure la décision relative à la prescription de la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U. (point 6).

Le point « divers » étant reporté en fin de séance.

Adjonction du point 9 et report du point 6 approuvés à l'unanimité.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2015
Délibération n° 2015-067**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité et signé par les membres présents du Conseil Municipal.

2. Urbanisme : néant

**3. Extension du périmètre de Colmar Agglomération par adhésion de 7 nouvelles communes au 1^{er} janvier 2016
Délibération n° 2015-068**

Rapporteur :

Suite à de multiples échanges et conformément aux dispositions retenues par la Commission départementale de coopération intercommunale du 10 décembre 2012, le Président de Colmar Agglomération a été saisi de demandes d'adhésions individuelles de la part de 7 communes ayant délibéré pour demander la dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun et leur adhésion concomitante à Colmar Agglomération au 1^{er} janvier 2016.

En effet, les 7 communes suivantes ont fait connaître leur demande d'adhésion individuelle à Colmar Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2016, avec une dissolution de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun.

- WICKERSCHWIHR par délibération en date du 04 mai 2015
- HOLTZWHR par délibération en date du 21 mai 2015
- BISCHWIHR par délibération en date du 1^{er} juin 2015
- FORTSCHWIHR par délibération en date du 1^{er} juin 2015
- MUNTZENHEIM par délibération en date du 08 juin 2015
- RIEDWIHR par délibération en date du 19 juin 2015
- ANDOLSHEIM par délibération en date du 14 septembre 2015

Le conseil communautaire, réuni le 24 septembre 2015, a émis un avis favorable à l'extension de son périmètre à ces sept communes. Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette extension est soumise aux conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Ces conditions de majorité sont ainsi fixées :

- deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

- accord du conseil municipal de la commune la plus peuplée dont la population représente plus du quart de la population totale concernée.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes à compter de la notification de la décision du conseil communautaire. La position des communes est réputée favorable si aucune délibération n'intervient dans ce délai.

Les sept communes concernées adhéreront ainsi à Colmar Agglomération avec les compétences de cette dernière avec effet au 1^{er} janvier 2016.

Du fait de ces sept adhésions et suite à la loi du 09 mars 2015 modifiant les modalités de répartition des sièges au sein des intercommunalités, la nouvelle répartition des sièges au sein du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2016 serait la suivante :

<i>Communes</i>	<i>Nombre de délégués communautaires</i>	<i>Proportion de sièges au sein du conseil communautaire</i>
COLMAR	30	49,18 %
WINTZENHEIM	5	8,19 %
HORBOURG-WIHR	4	6,56 %
INGERSHEIM	3	4,92 %
TURCKHEIM	2	3,28 %
SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	2	3,28 %
ANDOLSHEIM	1	1,64 %
SUNDHOFFEN	1	1,64 %
HERRLISHEIM PRES COLMAR	1	1,64 %
HOUSSEN	1	1,64 %
WETTOLSHEIM	1	1,64 %
HOLTZWIHR	1	1,64 %
FORTSCHWIHR	1	1,64 %
JESBSHEIM	1	1,64 %
MUNTZENHEIM	1	1,64 %
BISCHWIHR	1	1,64 %
WALBACH	1	1,64 %
ZIMMERBACH	1	1,64 %
WICKERSCHWIHR	1	1,64 %
NIEDERMORSCHWIHR	1	1,64 %
RIEDWIHR	1	1,64 %
TOTAL	61	

Ces nouvelles adhésions portent le nombre total de sièges au sein du conseil communautaire à 61 pour une population de 112 951 habitants.

Par ailleurs et conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20-1 du CGCT, dans la perspective de l'élargissement de la communauté d'agglomération aux sept communes citées ci-dessus, il vous est proposé d'approuver les modifications (indiquées en gras sur le document annexé) des statuts.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération des sept communes et la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2015,

Après avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour, 1 abstention (HARTER Françoise)

- . **DECIDE** d'accepter l'adhésion à Colmar Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2016
 - de la commune de WICKERSCHWIHR
 - de la commune de HOLTZWIHR
 - de la commune de BISCHWIHR
 - de la commune de FORTSCHWIHR
 - de la commune de MUNTZENHEIM
 - de la commune de RIEDWIHR
 - de la commune de ANDOLSHEIM

- . **SOULIGNE** l'iniquité des nouvelles règles de représentativité des collectivités membres au sein de Colmar Agglomération telles que précitées. D'une part, la représentativité de la commune de Jebsheim passe de 2 à 1, d'autre part, ces membres étaient élus aux dernières élections municipales pour une durée de 6 ans.

- . **DECIDE** d'adopter en conséquence les nouveaux statuts de Colmar Agglomération.

- . **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

4. Adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin Délibération n° 2015-069

- Vu les articles L 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim du 3 septembre 2015 demandant l'adhésion au Syndicat pour les compétences « électricité » et « gaz » à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 7 septembre 2015 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties prenantes que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim adhère au Syndicat afin de lui transférer ses compétences d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité et de gaz à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a accepté par délibération du 7 septembre 2015, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- . **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1^{er} janvier 2016 ;
- . **DE DEMANDER** à Messieurs des Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition du Syndicat.

5. Retrait de la délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014 relative à l'élaboration d'un P.L.U.
Délibération n° 2015-070

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1980 afin de prendre en compte les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette loi prévoit en effet la caducité des POS qui n'auraient pas été transformés en Plan local d'urbanisme avant le 26 mars 2017 (pour les communes ayant prescrit la révision avant le 31 décembre 2015).

M. le Maire rappelle également que la délibération de prescription doit être conforme aux dispositions des articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme qui imposent au conseil municipal de délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation avec la population.

On constate aujourd'hui que la juridiction administrative apprécie de manière sévère la légalité des délibérations de prescription de révision de P.L.U. en vérifiant notamment que les objectifs définis ne s'apparentent pas à des considérations trop générales transposables d'une commune à l'autre.

Afin de sécuriser la procédure de révision du POS de JEBSHEIM, il est proposé au conseil municipal, dans un premier temps, de retirer la délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014 et, dans un deuxième temps, de délibérer conformément aux articles L123-6 et L300-2 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L 300-2;

VU la délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014,

Considérant que la délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014 n'est pas conforme à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme imposant que le conseil délibère sur les objectifs poursuivis par la révision du POS et fixe les modalités de concertation avec la population ;

- . **DE RETIRER** la délibération n° 2014-97 du 11 décembre 2014,
- . **DE DIRE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- . **DE DIRE** que, conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés.

La présente délibération sera transmise au Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'au Sous-Préfet de l'Arrondissement

6. Prescription de la révision du P.O.S. en vue de sa transformation en P.L.U.

Décision reportée.

**7. Finances : décision modificative
Délibération n° 2015-071**

Vu la délibération n° 2015-030 du 15 avril 2015 approuvant le budget principal 2015,
Vu la délibération n° 2015-039 du 21 mai 2015 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° 2015-050 du 11 juin 2015 approuvant la décision modificative n° 2,

La décision modificative n° 3 présente les mouvements d'écritures énoncés ci-dessous :

Dépenses investissement			
2183	Matériel de bureau et informatique	60 000.00	
21316	Equipement cimetièrre		-9 800.00
2188	Autres immobilisations		-2 500.00
21318	Immobilisations autres bâtiments		-47 700.00
	TOTAL	60 000.00	-60 000.00

Dépenses de fonctionnement			
014 - 73925	Atténuation des produits FPIC	1 235.00	
6135	locations mobilières		-1 235.00
	TOTAL	1 235.00	-1 235.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- d'adopter la décision modificative n° 3.

**8. Bibliothèque : désherbage de 300 titres
Délibération n° 2015-072**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

- mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- . **DE VALIDER** la demande faite par la bibliothèque municipale de Jepsheim de retirer 300 ouvrages trop anciens, abîmés ou obsolètes.
- . **DE CHARGER** Madame Coquillon Frédérique, Responsable de la bibliothèque, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

9. Crédit Relais
Délibération n° 2015-073

Considérant le crédit relais de 1 000 000 € signé le 19 novembre 2012 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 octobre 2015,

Considérant l'attente de données fiscales et l'encaissement de certaines subventions en cours,

Considérant l'accord du Crédit Mutuel pour différer jusqu'au 31 octobre 2016 le remboursement dudit crédit,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- . **DE DONNER** délégation au Maire pour reconduire le crédit relais en cours d'un montant de 1 000 000 € aux mêmes conditions débitrices que celles appliquées actuellement.
- . **DE FIXER** le terme à 1 an, soit jusqu'au 31 octobre 2016.
- . **D'AUTORISER** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce contrat.

10. Divers

. BILAN DES CHANTIERS EN COURS

- **Hangar communal situé derrière la poste** : La couverture est en cours de pose.
- **Salle St Martin** : Les fondations sont coulées, la dalle est en cours de pose. Pour le marché de Noël, le bâtiment sera fermé et les échafaudages enlevés.

. VILLE MARRAINE :

- la gazette de la commémoration éditée dans le cadre du parrainage et du 70^{ème} anniversaire de la libération fait l'objet d'une réédition à l'initiative de l'Association Nationale des Villes Marraines et sera distribuée dans tous les régiments de France.
- la commune de Jepsheim postule au concours national des villes marraines. Les résultats seront connus courant 2016.

. MARCHE DE NOEL

Pour la deuxième année consécutive deux stands seront proposés par l'Association Ville Morraine et Devoir de Mémoire. Au programme, vente de marrons chauds, livres édités cette année (la gazette et la bataille de Jepsheim), tee-shirts, timbres et divers autres produits issus du 1^{er} RCP.

. DATES A RETENIR

11/11/2015 : loto foot
28 et 29/11/2015 : marché de Noël
6 et 13/12/2015 : élections régionales
15/01/2016 : Vœux du Maire
24/01/2016 : Fête des aînés
30/03/2016 : commémorations de la libération

. PROCHAINES REUNIONS

Réunion de travail : 19 novembre 2015
Conseil Municipal : 19 novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H35.

Jepsheim, le 26 octobre 2015
Le Maire,
J.C. KLOEPFER

